

Pièce 2 : Compte rendu sur la limite de trois articles à jeter et sur le Programme d'exemption des propriétés agricoles

Contexte

Le 14 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la [motion n°2023-16-06](#) modifiant la recommandation du personnel déposée dans le rapport Politique du réacheminement des déchets disposés en bordure de rue ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)). La modification prévoyait une limite ferme de trois articles à jeter par ménage pour la collecte des déchets sur le bord de la rue toutes les deux semaines. Cette limite s'applique à la fois aux déchets ordinaires et aux articles encombrants, conformément aux modalités exposées dans le [Règlement sur la gestion des déchets solides \(n° 2024-453\)](#).

À sa réunion du 12 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la [motion n°2023-18-17](#) pour étendre le Programme spécial de collecte des déchets existant. Cette extension permet d'inclure les déchets médicaux liés aux soins de santé à domicile. Dans cette motion, on demandait aussi au personnel d'adapter l'administration du Programme des sacs jaunes de la Ville — mis au point à l'origine pour les petites entreprises — afin d'offrir aux ménages la possibilité de dépasser la limite fixée pour les articles à jeter. En outre, cette motion comportait des options souples à l'intention des propriétaires de domaines agricoles dotés d'une résidence. Ces propriétaires sont autorisés à déposer sur le bord de la rue une quantité illimitée de déchets agricoles inévitables à la condition de participer aux autres programmes de réacheminement des déchets déposés en bordure de rue de la Ville.

En septembre 2024, la Ville a officiellement mis en œuvre la limite de trois articles à jeter, dans le cadre d'une intervention dans la suite d'actions de l'Amélioration de la séparation des déchets à la source du Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS). Cette politique s'applique à l'ensemble des 310 000 ménages qui ont droit aux services de collecte des déchets sur le bord de la rue, dont ceux dont les déchets sont ramassés dans des points de collecte communs et ceux qui habitent dans des propriétés agricoles.

Dans le présent rapport, nous présentons les données réunies dans les 12 premiers mois de la mise en œuvre de cette politique. Ce rapport constitue un point de repère initial pour l'évaluation de l'efficacité de la politique, pour la mesure des indicateurs de rendement clés et pour l'analyse des comportements des résidents dans le cadre du nouveau régime. Dans les prochains rapports, nous continuerons de suivre les résultats

à long terme comme les variations dans l'ensemble de la production des déchets, dans les taux de réacheminement et dans les niveaux de conformité, pour permettre de mener l'évaluation complète de la politique au fil du temps.

Comptes rendus sur le projet

La première année du déploiement de la limite de trois articles à jeter a été couronnée de succès : les résidents s'adaptent essentiellement à la nouvelle politique. Voici les principaux indicateurs du succès de cette transition :

- En moyenne, moins de 1 % des ménages ont surpassé la limite de trois articles à jeter pendant leurs cycles de collecte.
- En moyenne, moins de 1 % des ménages ont reçu un billet de courtoisie pour avoir déposé des bacs à déchets surdimensionnés.
- On a constaté une réduction mesurable du volume de déchets livrés dans la décharge contrôlée du chemin Trail.

Dans la section suivante, nous décrivons dans leurs grandes lignes les efforts consacrés par la Ville pour mettre en œuvre la nouvelle politique, dont les activités de communication et de consultation du public, l'aide apportée pour donner suite aux demandes de renseignements et aux plaintes des résidents et les indicateurs permettant de surveiller et de gérer le déversement illicite des déchets.

Communication et consultation du public

L'efficacité de la communication a été essentielle pour réussir à mettre en œuvre la limite de trois articles à jeter et les initiatives assimilées dans la gestion des déchets et pour permettre au grand public de connaître cette limite et ces initiatives. Grâce aux efforts concertés des équipes des Services des déchets solides (SDS), des Services de l'information du public et des relations avec les médias (SIPRM) et des Communications et Sensibilisation du public (CSP), la Ville a consulté activement les résidents sur différentes plateformes. Ces efforts ont entre autres consisté à publier des messages ciblés sur les réseaux sociaux, à faire appel à l'application ReCollect, au Navigateur de déchets et au site Web de la Ville, ainsi qu'à déployer des stratégies de communication réactives pour donner suite aux demandes de renseignements des résidents. En outre, les SDS et les CSP continuent de mener des initiatives de sensibilisation du public grâce à des documents imprimés et à des consultations en présentiel, ce qui confirme la volonté de la Ville de communiquer continuellement avec la collectivité, en lui donnant de l'information qui est accessible.

Les tendances sur les réseaux sociaux et les thèmes des commentaires

Par l'entremise des CSP et des SIPRM, la Ville a surveillé et analysé attentivement l'opinion publique exprimée sur les réseaux sociaux en ce qui concerne la mise en œuvre de la limite de trois articles à jeter.

Les activités de consultation ont culminé à deux reprises sur les réseaux sociaux : d'abord en mai et en juin, ce qui a coïncidé avec les réunions du Comité et du Conseil municipal, au cours desquelles on a adopté la nouvelle limite, puis à nouveau au début de septembre 2024, juste avant la mise en œuvre de cette nouvelle limite. Les niveaux d'interaction ont constamment baissé après octobre 2024, puisqu'on connaissait de plus en plus la politique. À l'approche de la fin de 2025, la Ville reçoit à peine une ou deux demandes de renseignements par mois sur les réseaux sociaux — qui portent essentiellement sur les problèmes de collecte ou sur les règles à suivre pour se servir des bacs — contre 40 à 50 demandes de renseignements par mois au plus fort de la mise en œuvre.

Grands thèmes dans les commentaires du public sur les réseaux sociaux

Dans le cadre de la surveillance continue de l'opinion, la Ville a recensé plusieurs thèmes récurrents sur les réseaux sociaux et dans d'autres voies de communication des commentaires, surtout pendant la campagne et les phases postérieures au lancement :

- Inquiétudes à propos du déversement illicite des déchets
- Demandes de mesures d'adaptation pour les familles nombreuses et les ménages qui vivent en cohabitation
- Plaintes à propos des exigences relatives à la taille des bacs à ordures et de leur disponibilité
- Confusion sur les couvercles obligatoires pour certains bacs (par exemple, les raisons pour lesquelles les bacs verts sont munis d'un couvercle à charnière, alors que les bacs à ordures n'en ont pas)
- Questions à propos des modalités d'application de la politique aux points de collecte communs et des raisons pour lesquelles les immeubles à logements multiples sont exclus
- Commentaires positifs et favorables des résidents en réaction aux inquiétudes de la collectivité

Indicateurs de rendement des messages publiés sur les réseaux sociaux

Les billets publiés par la Ville sur Facebook, Instagram et X (auparavant Twitter) à propos de la limite des trois articles à jeter ont produit les résultats suivants :

- Publication de 44 billets
- Environ 2,3 millions d'expositions (soit le nombre de fois où les utilisateurs ont été exposés au contenu des billets sur leurs écrans)
- Taux de participation de 3,76 % ce qui est nettement supérieur au point de repère de la Ville, qui est compris entre 0,04 % et 0,06 %
- Les avis positifs ont été huit fois plus nombreux que les avis négatifs (soit 34 % d'avis positifs contre 4 % d'avis négatifs)

Centre d'appels 3-1-1 : tendances et plaintes courantes

Le lancement, à l'automne 2024, des changements apportés à la limite dans la collecte des déchets déposés sur le bord de la rue a eu un impact permanent et retentissant sur les activités du Centre d'appels 3-1-1.

Dans les mois qui ont suivi la mise en œuvre (d'octobre 2024 à avril 2025), le Centre d'appels a connu une hausse soutenue des demandes de service (DS) liées aux déchets solides, en comptabilisant une moyenne d'environ 865 DS par semaine. Il s'agit d'une nette augmentation du volume des demandes par rapport aux précédentes statistiques saisonnières, ce qui témoigne de l'accroissement de la participation et des demandes de renseignements du public relativement aux nouvelles politiques sur la collecte des déchets.

La tendance s'est poursuivie au printemps et à l'été 2025, puisque le volume des DS a culminé en avril, mai et juin, pour inscrire des hausses sur un an de 68,2 %, 41,7 % et 55,9 % respectivement. Alors que le volume des demandes a commencé à se stabiliser en août et en septembre, le volume global des DS pour la période comprise entre avril et septembre 2025 a augmenté de 23 % par rapport à la même période en 2024.

Ce surcroît de DS adressées à ServiceOttawa ne tient pas compte des données se rapportant aux demandes de renseignements, dont le suivi est différent, ce qui voudrait dire que des hausses absolues encore plus importantes dans les chiffres communiqués ci-dessus permettent de constater que les politiques de la collecte des déchets ont eu un impact encore plus retentissant sur le Centre d'appels 3-1-1.

Surveillance du déversement illicite des déchets et intervention

Dans le cadre de la mise en œuvre de la limite de trois articles à jeter, la Ville a simplifié la marche à suivre pour signaler les cas de déversement illicite des déchets grâce à des outils en ligne améliorés et à des campagnes d'information ciblées. Les résidents peuvent continuer de signaler les cas de déversement illicites sur le site [Ottawa.ca/311](https://ottawa.ca/311) ou en appelant au 3-1-1. Pour intervenir dans les points névralgiques signalés, le personnel a déployé des efforts de sensibilisation ciblés et de surveillance proactive dans les quartiers et les sites dans lesquels ces cas se produisent le plus souvent.

Depuis qu'elle a mis en œuvre la limite de trois articles à jeter, la Ville suit attentivement les cas de déversement illicite des déchets dans l'ensemble des différents services qu'elle offre :

- Entre octobre 2024 et août 2025, les Services des règlements municipaux (SRM) ont relevé environ 1 800 cas de déversement illicite de déchets domestiques, ce qui a donné lieu à 100 avis d'infraction (AI) approximativement.
- Entre octobre 2024 et juillet 2025, on a comptabilisé environ 5 200 cas de déversement illicite dans les parcs et dans les bacs déposés sur le bord des rues, ce qui a donné lieu à 100 AI environ.
- Les Services des routes, qui ont commencé à suivre les incidents en novembre 2024, ont comptabilisé 57 cas de déversement illicite jusqu'en août 2025, sans qu'aucun AI ne soit délivré durant cette période.

Il est important de noter que même si le nombre de signalements et le volume des appels liés aux cas de déversement illicite des déchets a augmenté depuis le lancement de la politique, cette hausse ne correspond pas nécessairement à une augmentation des activités de déversement dans la réalité. L'amélioration de la sensibilisation grâce aux campagnes d'information publiques et la mise à disposition de nouveaux outils de signalement en ligne donnent souvent lieu à des pointes de courte durée dans les comptes rendus.

Le personnel de la Ville continuera de prêter son concours aux efforts de sensibilisation du public et rehaussera la consultation dans les secteurs dans lesquels le déversement illicite des déchets reste inquiétant. Il sera toujours essentiel de poursuivre les efforts d'information et de collaboration avec la collectivité pour mieux la sensibiliser et pour s'assurer d'intervenir en temps utile pour assurer des services réceptifs lorsqu'on signale des cas de déversement illicite des déchets.

Tendances dans l'évolution des billets de courtoisie et du tonnage des déchets dans la première année

Les commentaires du public et les interactions avec la collectivité sont des indicateurs phares des progrès accomplis pendant la première année du déploiement de la limite de trois articles à jeter. En plus de la consultation des résidents, deux autres indicateurs importants — soit les tendances dans l'évolution des billets de courtoisie et du tonnage des déchets — ont apporté un précieux éclairage sur l'impact de la politique. Dans cette section, nous donnons une vue d'ensemble des tendances observées pendant la première année de la mise en œuvre.

Tendances dans l'évolution des billets de courtoisie

Les Services des déchets solides se servent du billet de courtoisie comme outil pour suivre la conformité aux exigences dans la collecte des déchets déposés sur le bord des rues et pour informer les résidents à ce propos. Dans le contexte de la limite de trois articles à jeter, les billets délivrés pour les déchets excédentaires et pour la taille inappropriée des bacs servent d'indicateurs de rendement clés.

Depuis la mise en œuvre de cette limite, environ 195 000 billets de courtoisie ont été délivrés à des ménages qui ont droit aux services de collecte sur le bord de la rue pour différents problèmes de conformité dans la gestion des déchets solides. Parmi ces billets, environ 67 500 se rapportaient au dépassement de la limite de trois articles à jeter, alors que 14 500 approximativement portaient sur les cas dans lesquels on s'était servi de bacs qui ne répondaient pas aux conditions relatives à leur taille.

[Les billets de courtoisie pour le dépôt de déchets excédentaires et pour l'utilisation de bacs surdimensionnés – résultats des phases du déploiement](#)

La mise en application de la limite de trois articles à jeter s'est déroulée en trois phases, dans la foulée de la consultation du personnel interne et du Groupe de conseillers parrains, ce qui a donné aux ménages le temps de s'adapter à la nouvelle politique. Voici en quoi consistaient ces trois phases :

- Phase 1 (billet et collecte de tous les déchets) : Période comprise entre le 30 septembre et le 25 octobre 2024 : On a donné l'information aux résidents dans les billets de courtoisie et ramassé tous les articles déposés, y compris ceux qui dépassaient la limite.
- Phase 2 (billet et un article non ramassé) : Période comprise entre le 28 octobre et le 1^{er} décembre 2024) : Cette phase marquait le début de la mise en

application de la limite : un article n'a pas été ramassé lorsque la limite était dépassée.

- Phase 3 (mise en œuvre intégrale) : Depuis le 2 décembre 2024 : Au cours de cette phase, nous avons mis intégralement en œuvre la politique sur la limite de trois articles à jeter, en ramassant trois articles et en laissant sur le bord de la rue tous les déchets excédentaires (sauf s'ils étaient déposés dans un sac jaune de la Ville).

Le tableau ci-après fait état du nombre de billets de courtoisie déposés pour les déchets excédentaires et les bacs surdimensionnés dans les deux premiers cycles de collecte de chaque phase, afin de permettre d'établir des comparaisons.

Tableau 1 : Billets de courtoisie pour les déchets excédentaires et les bacs surdimensionnés (2024)

	Phase 1		Phase 2		Phase 3	
Plage de dates	30 septembre – 13 octobre	14 octobre – 27 octobre	8 octobre – 10 novembre	11 novembre – 24 novembre	2 décembre – 15 décembre	16 décembre – 29 décembre
Billets pour les déchets excédentaires	4 300	1 100	1 800	2 100	2 575	2 125
Billets pour les bacs surdimensionnés	1 100	575	260	115	30	25

Le tableau 2 fait état d'une baisse considérable du nombre de billets de courtoisie délivrés pour les bacs surdimensionnés durant les premières semaines du déploiement de la politique, ce qui laisse entendre que la conformité s'est améliorée puisque les résidents connaissaient mieux les nouvelles exigences. Toutefois, lorsque les mesures d'application ont été peu à peu durcies dans les dernières phases, le nombre de billets a de nouveau augmenté, ce qui laisse entendre que les résidents ont continué de s'adapter dans chacune des nouvelles phases de la mise en œuvre.

Ce tableau fait aussi état d'une tendance positive dans l'évolution du nombre de billets délivrés pour les bacs surdimensionnés au fil du temps. Il faut toutefois noter que bien qu'on ait commencé à appliquer, le 2 décembre 2024, les règles sur les déchets excédentaires en évitant de les ramasser, on n'a pas commencé avant le 2 mai 2025 à les mettre en application pour les bacs surdimensionnés. Ce délai était conforme à la

motion n° 2024-45-03, qui prévoit une période de transition de six mois afin de donner aux résidents le temps de s'adapter. Durant cette phase de transition, la délivrance des billets de courtoisie et les efforts de sensibilisation ont surtout visé à faire connaître aux résidents la raison d'être de la politique sur les bacs surdimensionnés et à les encourager à se conformer de leur plein gré à cette politique.

Le tableau ci-après rend compte des tendances à plus long terme liées à la délivrance des billets de courtoisie en 2025.

Tableau 2 : Tendances liées à la délivrance des billets de courtoisie

	Premier trimestre de 2025	Deuxième trimestre de 2025	Troisième trimestre de 2025
Billets pour les déchets excédentaires	16 300	23 100	13 500
Billets pour les bacs surdimensionnés	300	5 000	6 800

L'augmentation du nombre de billets de courtoisie délivrés pour les déchets excédentaires au deuxième trimestre a probablement été influencée par des facteurs saisonniers comme les campagnes de nettoyage printanier et de déménagement des étudiants. La hausse du nombre de billets de courtoisie délivrés pour les bacs surdimensionnés durant le même trimestre concorde avec le début de l'application de la politique sur la taille des bacs à ordures, le 2 mai 2025.

Au troisième trimestre de 2025, nous avons constaté une baisse des billets de courtoisie délivrés pour les déchets excédentaires : il s'agit d'une tendance positive, que nous continuerons de surveiller lorsque nous entamerons la deuxième année de l'application de la politique. Or, le nombre de billets de courtoisie délivrés pour les bacs surdimensionnés reste élevé. Nous suivrons attentivement la situation dans les prochains mois afin de savoir si les efforts continus de promotion, d'information et de délivrance des billets de courtoisie sont efficaces pour permettre aux résidents de se conformer à la politique. S'il ne constate pas de tendances à la baisse, le personnel envisagera d'améliorer ou d'adapter les mesures d'aide pour favoriser l'adaptation des résidents.

Points de collecte communs

On entend par « point de collecte commun » le système dans lequel différents ménages d'un même immeuble d'habitation sur le territoire de la Ville jettent leurs déchets domestiques dans un même point de collecte. Ces immeubles ont généralement un ou deux points de collecte désignés pour les déchets domestiques. Il y a environ 700 points de collecte communs sur tout le territoire de la Ville.

L'application de la limite de trois articles à jeter de concert avec les billets de courtoisie dans les points de collecte communs comporte des problèmes, puisqu'il est difficile de connaître le volume de déchets que chacun des différents ménages dépose sur le bord de la rue. La Ville continue d'évaluer dans chaque cas particulier les problèmes relevés dans ces sites afin de savoir si des solutions ciblées comme la transition avec les services de collecte des immeubles à logements multiples permettraient de réaliser d'importantes améliorations.

En 2026, la Ville lancera des initiatives ciblées d'information et de sensibilisation en collaboration avec les parties prenantes dans les immeubles afin d'aider les résidents qui habitent dans ces immeubles à mieux connaître les moyens grâce auxquels ils peuvent appuyer une gestion plus durable des déchets dans leur collectivité. Nous nous pencherons sur des stratégies à plus long terme pour les points de collecte communs et nous les présenterons dans le cadre de l'examen programmé en 2027 et à consacrer à la limite de trois articles à jeter.

Tendances dans l'évolution du tonnage des déchets ramassés sur le bord de la rue

La Ville continue de surveiller le tonnage des déchets déposés sur le bord de la rue afin d'évaluer l'impact de la limite de trois articles à jeter. Depuis que la politique est entrée en vigueur, en septembre 2024, le tonnage des déchets déposés sur le bord de la rue évolue tendanciellement à la baisse, ce qui témoigne des efforts consacrés par les résidents à réduire les déchets. Le tableau ci-après fait état des données sur le tonnage depuis 2022, qui mettent en lumière une baisse constante de ce tonnage. La baisse du tonnage de janvier à août 2025 par rapport à l'année précédente peut s'expliquer en partie par la conformité à la nouvelle limite fixée pour les articles à jeter. Il est important de noter que d'autres facteurs, comme la baisse de la consommation influencée par la

conjoncture économique, expliquent également les changements dans les taux de production des déchets.

Tableau 3 3: Tendances de l'évolution du tonnage des déchets

Année	Tonnage de janvier à août (pour les besoins de la comparaison avec 2025)	Tonnage pour l'année entière
2022	89 073 tonnes	132 060 tonnes
2023	84 815 tonnes	126 640 tonnes
2024	83 847 tonnes	120 779 tonnes

Options complémentaires

Nous avons adopté plusieurs options au moment du lancement de la nouvelle politique afin d'aider les résidents à se conformer à la politique et d'offrir une certaine marge de manœuvre à ceux qui doivent déposer un supplément de déchets sur le bord de la rue. Dans cette section, nous faisons le point sur le Programme de sacs jaunes et sur le Programme spécial de collecte des déchets.

Programme de sacs jaunes dans le secteur résidentiel

Pour pouvoir mettre en œuvre la limite de trois articles à jeter, nous avons décidé d'étendre les modalités d'application du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises afin d'offrir une option aux ménages qui doivent déposer un supplément de déchets en bordure de rue. Nous avons mis des sacs jaunes à la disposition des résidents en faisant appel à un réseau de commerces de détail participants sur tout le territoire de la Ville.

À partir d'octobre 2024, nous avons distribué d'autres sacs jaunes par l'entremise des établissements d'Home Hardware et de Richmond BMR. Nous avons vendu aux établissements d'Home Hardware et de Richmond BMR, jusqu'à maintenant, environ 24 000 paquets (quatre sacs par paquet) de sacs. Les sacs jaunes se vendent au prix de 17,60 \$ par paquet, ce qui permet de couvrir les frais de la Ville sans dégager d'excédent. Les sacs jaunes ne sont pas vendus individuellement, et la Ville ne fait pas le suivi du nombre de paquets de sacs vendus dans les établissements de détail. Nous continuons d'évaluer ces établissements, et les secteurs non couverts comme Carp, Constance Bay, Osgoode et Navan sont revus pour être éventuellement intégrés.

Nous avons aussi étendu le réseau de vente des sacs aux Centres du service à la clientèle (CSC) et à certains établissements de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI). Nous faisons le suivi des ventes dans ces établissements, qui ont vendu 5 000 paquets de sacs approximativement.

Les CSC et la DGLCI nous ont aussi donné une rétroaction, en précisant que les commentaires du personnel et des résidents sont généralement favorables et que les clients font savoir qu'ils apprécient les options d'achat non loin de leur domicile qu'on leur offre. Ils ont aussi fait état de l'absence d'options pour le remboursement des paquets inutilisés, et on a demandé des renseignements à propos des options offertes en ligne pour passer des commandes et pour acheter des sacs en vrac.

Programme spécial de collecte des déchets

Lancé en 2012, le Programme spécial de collecte des déchets (PSCD) permet d'aider les résidents qui doivent déposer sur le bord de la rue, pour les faire ramasser, les couches et les produits d'incontinence pendant les semaines intermédiaires de la collecte des ordures, en répondant aux inquiétudes à propos des odeurs nauséabondes et de l'hygiène après qu'on ait adopté le principe de la collecte toutes les deux semaines. Le programme, qui portait à l'origine sur ces articles, s'étend désormais aux déchets de dialyse, aux poches pour colostomie et à d'autres déchets médicaux liés aux soins de santé à domicile. Les déchets ramassés dans le cadre du PSCD n'entrent pas dans le calcul de la limite annuelle des sacs d'ordures des ménages, conformément à la [motion n°2023-18-17](#). Il faut s'inscrire chaque année pour continuer d'avoir droit aux avantages de ce programme.

En date de septembre 2025, 8 120 adresses étaient inscrites au PSCD, et on a constaté une augmentation constante du nombre d'adresses, surtout après la mise en œuvre de la limite de trois articles à jeter, à savoir :

- 2 918 nouveaux utilisateurs en 2023;
- 4 876 nouveaux utilisateurs en 2024;
- 2 100 nouveaux utilisateurs dans le premier semestre de 2025.

Le rehaussement des efforts de sensibilisation a permis d'accroître le nombre d'utilisateurs inscrits, ce qui veut dire que la demande exprimée pour les services spécialisés de collecte des déchets est soutenue. Les responsables du programme mettent à jour à intervalles réguliers la liste des participants pour retrancher ceux qui n'ont plus besoin de ces services ou qui n'ont pas reconduit leur inscription.

Comptes rendus sur les efforts de collaboration

Depuis la mise en œuvre de la politique, on a noué plusieurs liens de collaboration avec d'autres directions générales de la Ville pour l'utilisation des sacs jaunes.

Services forestiers : Les Services forestiers se servent des sacs jaunes pour les efforts menés par la collectivité afin d'éradiquer les espèces végétales envahissantes comme le nerprun et le dompte-venin de Russie. On remet 20 sacs jaunes par saison à chaque groupe communautaire participant aux efforts de collecte menés chaque semaine ou toutes les deux semaines, et on offre cinq sacs supplémentaires pour les grands événements organisés deux fois par an. Cette initiative aide la Ville à gérer les espèces envahissantes, grâce à la participation de la collectivité.

Grand ménage de la capitale : Au printemps 2025, les responsables du programme Grand ménage de la capitale ont fait pour la première fois appel aux sacs jaunes. Les SDS ont fourni 40 boîtes — soit environ 4 000 sacs — pour aider à faire la différence entre les déchets ordinaires, les déchets illicites et les ordures ramassées pendant le déroulement de ce programme.

Nous prévoyons de collaborer avec les deux directions générales pour réunir les commentaires et pour éclairer les améliorations à apporter continuellement.

Le Programme d'exemption des propriétés agricoles

Pour reconnaître le caractère exceptionnel des propriétés agricoles et leur potentiel de production de déchets agricoles inévitables au-delà de la limite de trois articles à jeter, le Conseil municipal a demandé au personnel de mettre en œuvre une exemption pour ces propriétés. Cette exemption permet aux propriétés agricoles dotées d'habitations d'avoir droit aux services de collecte des ordures en bordure de rue afin d'éliminer les déchets agricoles inévitables supplémentaires, dont les matériaux d'emballage non recyclables, l'enrubannage des ballots et les sacs de nourriture pour animaux.

Pendant l'établissement, en octobre 2024, du rapport relatif au *Règlement sur la gestion des déchets solides*, on a aussi demandé au personnel de déposer des recommandations sur les changements qu'il propose d'apporter au Programme d'exemption des propriétés agricoles au-delà de 2025, dans le cadre de la mise à jour annuelle du PDGDS au quatrième trimestre de 2025.

Les commentaires de la communauté agricole, ainsi que les données apportées par une étude menée toute l'année sur la collecte des déchets agricoles, ont permis d'éclairer les recommandations exposées dans ce rapport.

Participation des résidents

Pour consulter la collectivité agricole résidentielle, la Ville a lancé une stratégie afin de réunir les commentaires des résidents de l'ensemble des quartiers ruraux. Nous avons mis au point un sondage pour connaître les pratiques et les besoins dans la gestion des déchets parmi les ménages agricoles enregistrés, en priorisant les déchets agricoles inévitables, les variations saisonnières, les méthodes de réacheminement, les matières organiques et l'aide à apporter éventuellement par la municipalité.

Le sondage était accessible en ligne dans la page du Plan directeur de la gestion des déchets solides sur la plateforme Participons Ottawa; nous en avons fait la promotion dans les voies de communication de la Ville, dont les infolettres et les réseaux sociaux. Il a aussi été diffusé par la Fédération des agriculteurs d'Ontario (FAO), par la Commission de la capitale nationale et par les assistants à l'information environnementale (AIE) qui ont fait du porte-à-porte. Pour assurer l'accessibilité de ce sondage, l'équipe du Plan directeur offrait des options permettant d'y répondre par téléphone et par courriel.

Grâce à ces efforts, 220 résidences agricoles enregistrées sur 2 100 environ y ont répondu. Plus de 90 % ont déclaré qu'elles produisaient couramment des déchets agricoles inévitables, soit essentiellement des articles en plastique comme la ficelle, l'enrubannage des ballots, les sacs à grains, les sacs en plastique tissés, les toiles d'ensilage et le carton.

Quantités et variations saisonnières

Le volume de déchets agricoles inévitables déclaré par propriété variait considérablement parmi les participants au sondage. En moyenne toutefois, les participants ont fait savoir qu'ils jetaient quatre sacs et deux bacs par collecte, ce qui correspond aux impératifs opérationnels de l'exploitation agricole active. Les fluctuations saisonnières étaient elles aussi évidentes, et les pointes dans la production des déchets se produisent typiquement entre avril et octobre. Toujours est-il que de nombreux agriculteurs — surtout ceux qui gèrent du bétail — ont déclaré qu'ils produisaient toute l'année des déchets agricoles inévitables.

Participation au recyclage et à la collecte des matières organiques

92 % des participants ont déclaré qu'ils prenaient part aux programmes de bacs bleus et de bacs noirs de la Ville. Par contre, ils étaient moins nombreux à participer au Programme des bacs verts, puisque seulement 48 % y prenaient part activement. Cette baisse de la participation s'explique en partie par les pratiques de compostage sur les lieux : parmi les 113 participants qui ne se servent pas du bac vert, 89 ont déclaré qu'ils

géraient leurs déchets organiques dans le cadre de leurs propres efforts de compostage.

Commentaires complémentaires

On a posé aux participants des questions pour connaître les moyens grâce auxquels la Ville pourrait mieux aider les propriétés agricoles à gérer les déchets. voici les thèmes qui revenaient couramment dans les réponses complètes :

- On souhaite vraiment préserver l'exemption des propriétés agricoles afin de prévenir le déversement illicite des déchets ou le brûlage des ordures.
- L'existence de cette exemption est méconnue.
- On demande à la Ville de se pencher sur des solutions de rechange pour le recyclage des plastiques agricoles.

Dans les questions qui portaient sur l'aide à offrir pour réacheminer les matières organiques et les résidus de jardinage, 54 % des participants ont fait savoir qu'ils n'avaient pas besoin d'aide. Or, nombreux sont ceux qui ont fait observer que les collectivités tireraient parti d'efforts de sensibilisation ciblés comme des séances d'information, des visites de porte-à-porte et des ateliers, pour mieux faire connaître les pratiques et les possibilités de réacheminement.

Étude sur la collecte des ordures déposées sur le bord des rues

L'Étude sur la collecte des ordures des terres agricoles pendant les quatre saisons, qui s'est déroulée dans la période comprise entre l'hiver 2024 et l'été 2025, a porté sur un échantillon d'environ 330 propriétés pendant les quatre saisons de l'année. L'analyse des données sur les propriétés agricoles enregistrées, fournie par les Services des recettes, a permis de constater que plus de 95 % des propriétés agricoles résidentielles étaient concentrées dans les quartiers 5, 19, 20 et 21. Pour assurer une couverture représentative, nous avons puisé, dans ces quatre quartiers, des échantillons dont la taille était proportionnelle à la population.

Le personnel de la Ville a visité chacune des propriétés sélectionnées, en tâchant d'arriver avant les véhicules de collecte des déchets. À son arrivée, il a procédé à des inspections visuelles des déchets déposés sur le bord de la rue. Il a observé et consigné par écrit tous les courants de déchets, dont les déchets agricoles, ce qui a apporté un précieux éclairage sur les habitudes de production des déchets. Cette étude s'est déroulée sur un cycle complet de collecte de deux semaines par saison pour chaque propriété.

Habitudes actuelles dans l'élimination des déchets

Déchets agricoles : Pendant la durée de l'étude, on a constaté qu'à concurrence de 12 % des propriétés visitées jetaient des déchets agricoles inévitables. Les tendances saisonnières indiquaient que c'est au printemps que l'on comptabilisait le taux le plus élevé de dépose des déchets agricoles, puisque 26 % des propriétés qui déposaient des déchets sur le bord de la rue jetaient des déchets agricoles. L'été s'inscrivait au deuxième rang des saisons, avec un taux de dépose de 22 %.

Ordures : Nous avons constaté que le taux de dépose du courant des ordures pour les propriétés agricoles résidentielles était inférieur aux taux déjà comptabilisés dans les contextes urbains du territoire de la Ville. Dans les quatre saisons, entre 35 % et 47 % des propriétés visitées avaient déposé des déchets sur le bord de la rue au moment de l'inspection.

Plusieurs facteurs relevés durant l'étude sur la collecte des ordures et pendant la consultation de porte en porte pourraient expliquer ce taux moindre, à savoir :

- les ordures déposées sur le bord de la rue après les dates d'inspection;
- les habitations inoccupées ou l'absence des résidents sur les propriétés;
- le remisage des ordures entre deux cycles de collecte;
- le recours à d'autres méthodes d'élimination, dont la collecte privée, le brûlage sur les lieux ou le compostage.

Ces constatations précisent qu'il faut tenir compte des comportements exceptionnels dans la production et l'élimination des déchets dans les contextes de l'agriculture rurale lorsqu'il s'agit de planifier ou de mettre à jour les programmes de collecte des déchets.

Matières recyclables ou déchets organiques : Le personnel a aussi surveillé les taux de dépose dans trois grands courants d'élimination des déchets : les produits fibreux, les matières organiques déposées dans les bacs verts, ainsi que le verre, le métal et les plastiques (VMP).

Dans l'ensemble des courants de réacheminement des déchets, les déchets VMP ont constamment inscrit, dans l'ensemble, le taux de participation le plus élevé. Les données saisonnières nous ont appris que de 28 % à 37 % de l'ensemble des propriétés visitées déposaient sur le bord de la rue des déchets VMP. En tenant compte uniquement des propriétés qui exerçaient des activités de réacheminement, le taux

proportionnel de participation pour les déchets de VMP était compris entre 68 % et 75 % pendant les quatre saisons.

Le courant des produits fibreux a enregistré dans l'ensemble du taux de participation moindre, compris saisonnièrement entre 12 % et 21 %. La consultation de la collectivité a révélé que de nombreux résidents des propriétés agricoles se servaient des produits fibreux comme le carton et le papier pour allumer des feux.

Les courants du réacheminement des matières organiques — dont le Programme des bacs verts et la collecte des feuilles et des résidus de jardinage — ont inscrit dans l'ensemble les taux de participation les plus faibles. Pour les quatre saisons, les taux de dépose des ordures dans les bacs verts étaient compris entre 95 et 14 %, alors que les taux de dépose des feuilles et des résidus de jardinage étaient toujours constamment faibles et variaient entre 1 % et 2 %. Les réponses apportées au sondage ont confirmé que le compostage sur les sites est une pratique courante parmi les propriétés agricoles.

Recommandation

L'étude sur la collecte des ordures a confirmé que le Programme d'exemption des propriétés agricoles est largement et efficacement utilisé par la communauté agricole qui participe à la collecte des déchets en bordure de rue assurée par la Ville. Les taux élevés de participation au recyclage indiquent que les résidents sont fortement mobilisés dans le cadre de ce programme. En outre, les commentaires recueillis auprès des participants durant les activités de consultation ont permis de savoir qu'à leur avis, cette exemption est absolument nécessaire. Même si la participation au Programme des bacs verts pour le réacheminement des matières organiques est toujours aussi faible, les réponses apportées au sondage laissent entendre que c'est essentiellement attribuable aux pratiques prévalentes de compostage sur les sites. Nous avons donc l'occasion d'améliorer la communication et la sensibilisation à propos du Programme des bacs verts, surtout pour préciser que certains articles séparés à la source et acceptés dans le bac vert pourraient ne pas se prêter au compostage sur les sites.

D'après ces constatations, il est recommandé de ne pas modifier avant 2027 le Programme d'exemption des propriétés agricoles. Ce calendrier cadre avec le prochain examen de la limite de trois articles à jeter et avec d'autres initiatives potentielles d'amélioration de la séparation des déchets à la source. En prorogeant l'exemption jusqu'en 2027, on permettra à la Ville de continuer d'aider les propriétés agricoles en se penchant sur des solutions plus complètes pour la gestion à long terme des déchets.

Durant cette période, le personnel se consacrera à la mise au point de stratégies durables pour gérer les déchets agricoles inévitables, ce qui pourrait consister à :

- mener une étude de la viabilité des marchés pour les plastiques agricoles et pour d'autres matières;
- réaliser d'autres travaux de recherche afin de quantifier exactement les déchets inévitables produits et d'analyser les frais de collecte correspondants;
- se pencher sur les possibilités de collaboration et de partenariat avec les parties prenantes du secteur public et du secteur privé pour promouvoir la réutilisation, la réduction et le recyclage des déchets;
- mettre à l'essai ou mettre en œuvre des stratégies de réacheminement avant 2027, dans les cas où elles sont viables, pour donner de l'élan au programme et réunir les premiers commentaires.

Conclusion et prochaines étapes

Adoptée en septembre 2024, la limite de trois articles à jeter a tiré parti de vastes efforts de promotion et de sensibilisation, ce qui explique le succès de la première année. Les initiatives auxiliaires comme le Programme spécial de collecte des déchets, le Programme d'exemption des propriétés agricoles et la vente des sacs jaunes ont aussi favorisé la conformité. La baisse du tonnage des déchets déposés sur le bord de la rue laisse entendre que les résidents produisent moins de déchets, et le personnel offre de l'aide individuelle pour encourager la conformité et l'utilisation du recyclage et du Programme des bacs verts.

Les prochaines étapes consistent entre autres à mener des efforts ciblés de sensibilisation pour appuyer les secteurs, les populations et les types de propriétés qui ont besoin de plus d'aide, dont les ménages qui ont des points de collecte communs. En outre, nous mettrons au point une stratégie de gestion des changements de comportement pour promouvoir la conformité et favoriser, dans l'ensemble de la collectivité, un basculement dans la réduction des déchets cadrant avec la hiérarchie de la gestion des déchets.

Le personnel recommande de ne pas modifier avant 2027 le Programme d'exemption des propriétés agricoles. Si cette exemption est prorogée, il se penchera sur les options des débouchés des matières recyclables pour les déchets agricoles inévitables.

En 2027, nous présenterons un compte rendu complet sur la limite de trois articles à jeter et sur les initiatives afférentes, en misant sur les données relatives aux tendances de l'évolution des déchets et à la conformité afin d'évaluer l'efficacité de la politique. On pourra aussi proposer, dans le cadre de cet examen, d'autres solutions pour la séparation des déchets ramassés sur le bord de la rue.